



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018- 136 bis

Publié le 28 mai 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE D'AMIENS

Arrêté fixant le nombre de représentants des personnels à élire aux commissions administratives paritaires académiques des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation

# Arrêté

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

fixant le nombre de représentants des personnels à élire aux  
commissions administratives paritaires académiques  
des psychologues de l'Éducation nationale  
et des conseillers principaux d'éducation

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'AMIENS,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

VU le décret n° 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Éducation nationale ;

## Arrête

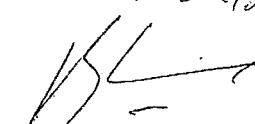
**ARTICLE 1er** : le nombre de sièges de représentants aux commissions administratives paritaires académiques des psychologues de l'Éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation est fixé ainsi qu'il suit :

INSTANCES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS des PERSONNELS À ÉLIRE
CAPA des Psychologues de l'Éducation nationale	Classe exceptionnelle : 1 titulaire / 1 suppléant Hors classe : 1 titulaire / 1 suppléant Classe normale : 2 titulaires / 2 suppléants
CAPA des Conseillers principaux d'éducation	Classe exceptionnelle : 1 titulaire / 1 suppléant Hors classe : 2 titulaires / 2 suppléants Classe normale : 2 titulaires / 2 suppléants

**ARTICLE 2** : les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées au 6 décembre 2018

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Hauts de France.

Fait à AMIENS, le 24/5/18



Béatrice CORMIER